
Norme internationale



7377

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Baies de genièvre (*Juniperus communis* Linnaeus) — Spécifications

Juniper berries (Juniperus communis Linnaeus) — Specification

Première édition — 1984-06-01

ITEH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 7377:1984](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa70ce39-19ee-4eac-908e-038e677b31c6/iso-7377-1984)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa70ce39-19ee-4eac-908e-038e677b31c6/iso-7377-1984>

CDU 633.83

Réf. n° : ISO 7377-1984 (F)

Descripteurs : produit agricole, assaisonnement, épice, genièvre (baie), spécification.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 7377 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*, et a été soumise aux comités membres en avril 1983.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée : [ISO 7377:1984](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa70ce39-19ee-4eac-908e-038e677b-7377-1984)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa70ce39-19ee-4eac-908e-038e677b-7377-1984>

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Pologne
Allemagne, R. F.	Inde	Portugal
Autriche	Iran	Royaume-Uni
Corée, Rép. dém. p. de	Iraq	Tchécoslovaquie
Égypte, Rép. arabe d'	Kenya	Turquie
Espagne	Pays-Bas	URSS
France	Philippines	Yougoslavie

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Baies de genièvre (*Juniperus communis* Linnaeus) — Spécifications

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale décrit les spécifications des baies de genièvre entières (*Juniperus communis* Linnaeus).

Des recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport sont données en annexe B.

2 Références

ISO 927, *Épices — Détermination de la teneur en matières étrangères.*

ISO 928, *Épices — Détermination des cendres totales.*

ISO 930, *Épices — Détermination des cendres insolubles dans l'acide.*

ISO 939, *Épices — Détermination de la teneur en eau — Méthode par entraînement.*

ISO 948, *Épices — Échantillonnage.*

ISO 2825, *Épices — Préparation d'un échantillon moulu pour analyse.*

ISO 6571, *Épices, aromates et herbes — Détermination de la teneur en huiles essentielles.*¹⁾

3 Description

Les baies de genièvre sont les fruits mûrs et partiellement séchés du *Juniperus communis* Linnaeus. Les baies sont sphériques, ont entre 5 et 9 mm de diamètre, et leur couleur varie du brun foncé au bleu foncé.

4 Spécifications

4.1 Odeur et flaveur

Le genièvre doit avoir une odeur parfumée et plaisante, ainsi qu'une flaveur aromatique douceâtre caractéristique de l'épice. Il doit être exempt d'odeur de moisi ou autres flaveurs étrangères.

4.2 Absence d'insectes, de moisissures, etc.

Le genièvre doit être exempt d'insectes vivants, de moisissures, et pratiquement exempt d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination par les rongeurs visibles à l'œil nu (corrige, si nécessaire, dans le cas d'une vision anormale) ou avec le grossissement pouvant s'avérer nécessaire dans des cas particuliers. Si le grossissement est supérieur à X 10, mention doit en être faite dans le procès-verbal d'essai.

4.3 Matières étrangères

Les matières étrangères comprennent :

- la poussière, les souillures, les pierres, les morceaux de bois, etc.;
- toutes les parties de plantes autres que les baies de genièvre (aiguilles de pin, etc.).

La proportion de matières étrangères, lorsqu'elle est déterminée selon la méthode décrite dans l'ISO 927, ne doit pas dépasser les valeurs figurant dans le tableau 1, selon chaque catégorie.

4.4 Baies ridées, non mûres, endommagées et décolorées

Le pourcentage de baies ridées, non mûres, décolorées ou endommagées, ne doit pas dépasser les valeurs figurant dans le tableau 1, selon chaque catégorie.

1) Actuellement au stade de projet.

4.5 Classification

Voir tableau 1.

Tableau 1 — Classification

Catégorie	Teneur en matières étrangères, % (m/m), max.	Proportion de baies ridées, non mûres, endommagées et décolorées % (m/m), max.
1	0,5	10,0
2	1,0	20,0
3	2,0	20,0

4.6 Spécifications chimiques¹⁾

Le genièvre doit satisfaire aux spécifications données dans le tableau 2.

5 Échantillonnage

Échantillonner le genièvre selon la méthode spécifiée dans l'ISO 948.

La masse minimale de l'échantillon pour laboratoire doit être de 500 g.

6 Méthodes d'essai

Les échantillons de genièvre doivent être analysés pour s'assurer de leur conformité aux spécifications de la présente Norme internationale, en suivant les méthodes mentionnées en 4.3 et dans les tableaux 1 et 2.

L'échantillon moulu pour analyse doit être préparé selon l'ISO 2825.

7 Emballage et marquage

7.1 Emballage

Le genièvre doit être emballé dans des récipients propres, sains et secs, fabriqués en matière qui ne puisse avoir d'action sur le produit et le protège contre une reprise d'humidité ou une perte en matières volatiles, par exemple boîtes en fer blanc, caisses en bois ou sacs en jute neufs.

7.2 Marquage

Les indications particulières suivantes doivent être inscrites directement ou sur une étiquette, sur chaque récipient :

- nom du produit et nom commercial ou, le cas échéant, marque;
- nom et adresse du producteur ou de l'emballleur;
- numéro de code ou de lot;
- masse nette;
- catégorie;
- pays de production;
- tout autre renseignement demandé par l'acheteur, tel que l'année de récolte et la date de l'emballage (si elles sont connues).
- éventuellement référence au numéro de la présente Norme internationale.

Tableau 2 — Spécifications chimiques

Caractéristique		Spécification		Méthode d'essai
		Zone 1*	Zone 2*	
Teneur en eau, % (m/m), max.		16		ISO 939
Cendres totales, % (m/m) sur sec, max.		4,0		ISO 928
Cendres insolubles dans l'acide, % (m/m) sur sec, max.		1,0		ISO 930
Teneur en huiles essentielles, ml/100 g sur sec, min.	Catégorie 1	0,8	1,5	ISO 6571
	Catégorie 2	0,6	1,2	
	Catégorie 3	0,5	1,0	

* Voir annexe A.

1) Des limites concernant les substances toxiques seront ajoutées ultérieurement, en accord avec les recommandations de la commission FAO/OMS du Codex alimentarius.

Annexe A

Zones de production

(Cette liste est non limitative, et est seulement donnée à titre d'information.)

Zone 1 :

Finlande
Norvège
Nord de l'URSS
Royaume-Uni
Suède

Baies de genièvre ayant des teneurs
en huiles essentielles assez basses

Zone 2 :

Albanie
Bulgarie
Espagne
France
Hongrie
Italie
Yougoslavie

Baies de genièvre ayant des teneurs en
huiles essentielles assez élevées

iTeh STANDARD PREVIEW
Annexe B
(standards.iteh.ai)

Recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport

ISO 7377:1984
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/670ce39-199e-4eac-908e-038e677b31c6/iso-7377-1984>
(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la norme.)

B.1 Les emballages de genièvre doivent être entreposés dans des locaux couverts, bien protégés du soleil, de la pluie et d'une chaleur excessive.

B.2 L'entrepôt doit être sec, exempt d'odeurs désagréables, et protégé contre l'entrée d'insectes et autres déprédateurs. La ventilation doit être réglée de manière à assurer une bonne ventilation en période sèche et à être entièrement arrêtée en période humide. Des dispositions appropriées doivent être prises pour permettre la fumigation dans l'entrepôt.

B.3 Les emballages doivent être manipulés et transportés de manière qu'ils soient protégés de la pluie, du soleil ou d'autres sources de chaleur excessive, des odeurs désagréables et de toute contamination, en particulier dans les cales de navires.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 7377:1984

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa70ce39-19ee-4eac-908e-038e677b31c6/iso-7377-1984>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 7377:1984

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa70ce39-19ee-4eac-908e-038e677b31c6/iso-7377-1984>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 7377:1984

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa70ce39-19ee-4eac-908e-038e677b31c6/iso-7377-1984>